

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 4 avril 2023, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karine DARNET GINOT, M. Patrice BOULAY, M. Gilles CORBIN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusées : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE qui donne pouvoir à Mme Teresa EVERARD et Mme Zohra SLAOUI.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs BENDRA.

2. Compte administratif 2022 – Affectation du résultat.

Le compte administratif du CCAS de l'année 2022 s'établit comme suit,

Section Investissement :		
	Prévu	Réalisé
Dépenses	79 698,11 euros	32 971,31 euros
Recettes	79 698,11 euros	79 698,11 euros
Section Fonctionnement :		
	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 375 818,48 euros	2 186 929,97 euros
Recettes	2 375 818,48 euros	2 403 924,66 euros

Soit, en section d'investissement :

Un résultat de clôture qui s'établit en excédent à : **46 726,80 euros**

Soit, en section de fonctionnement :

Un résultat de clôture qui s'établit en excédent à : **216 994,69 euros**

Soit un résultat global de clôture qui s'établit en excédent à 263 721,49 euros

Le résultat de l'exercice précédent s'établissait à 330 844,10 euros : 55 725,87 euros d'excédent d'investissement et 270 854,10 euros d'excédent de fonctionnement sur le 002 et 4 264,13€ d'excédent de fonctionnement capitalisé sur le 1068, soit un total de 275 118,23€. (Le résultat d'exercice de l'année 2022 est donc en déficit de 67 122,61 euros par rapport à l'exercice 2021.)

Monsieur le Président rappelle qu'une disposition de l'instruction ministérielle comptable M.14 prévoit que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation sur le budget de l'année suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.2121-14 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur le Président s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote ;

Madame Rosa MACEIRA, Vice-Présidente, est désignée pour présider ce vote ;

Entendu le rapporteur,

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré,

1°) Constate que les résultats de clôture du compte administratif 2022, sont les suivants :
Un excédent d'investissement de 46 726,80 euros et un excédent de fonctionnement de 216 994,69 euros, soit un excédent global de clôture de 263 721,49 euros ;

2°) Dit que ces résultats sont repris au budget 2023 ;

3°) Reporte l'excédent d'investissement de 46 726,80 euros de l'exercice 2022 en totalité sur la section d'investissement du budget 2023 ;

Et l'excédent de fonctionnement de 216 994,69 euros de l'exercice 2022 en totalité sur la section de fonctionnement du budget 2023 ;

4) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 28/03/2023

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 10

Date d'affichage :

Pour : 10

Villiers-le-bel, 07/04/2023

Le Président

Jean-Louis MARSAC

